



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-03-11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 14 mars 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques – COUJOU-DELABIE Marie-Ange - DECROIX Jacques - FAURE Cécile – JOURNOU Mathieu - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie - SORIANO Timothée

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice,
HAMON Yann donne procuration à COUJOU-DELABIE Marie-Ange
JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTES : CLARET Laurie - MERLE Laure

Secrétaire de séance : COUJOU-DELABIE Marie-Ange

Nombre de membres : **En Exercice :** 14 **Présents :** 9 **Votants :** 12

Participation : **Pour :** 12 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

REPENSER LE CŒUR D'ODARS : **CHOIX DES INTERVENANTS CHANTIER**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet repenser le cœur d'Odars, il convient maintenant de choisir les intervenants pour les différentes missions relative au projet :

- **Le bureau de contrôle technique ou le contrôleur technique (CT)** qui a pour rôle de contrôler et de s'assurer du respect des normes durant les phases de conception et de travaux. Il vérifie les calculs, les plans d'architecte et du BET. Le bureau de contrôle est le référent technique du maître d'ouvrage. Il vérifie la conformité aux normes et la solidité de la construction afin d'assurer la sécurité des personnes. Il peut également vérifier des éléments spécifiques à la demande du maître d'ouvrage : L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'isolation thermique ou et acoustique, le respect des normes parasismiques, les performances énergétiques etc.....
- **Le coordonnateur SPS** : intervenant chargé de la sécurité dans un projet de construction, sa mission est d'assurer la sécurité et la protection de la santé de l'ensemble des intervenants qui travaillent sur le chantier. Pour remplir sa mission, il a analyse les risques liés à l'activité de plusieurs entreprises sur le chantier, met en place des mesures de prévention, vérifie que les règles élémentaires de sécurité sont respectées. Un coordonnateur SPS doit

obligatoirement être nommé dès que deux entreprises différentes interviennent sur le chantier. En cas d'accident grave, il est responsable pénalement.

- **L'Ordonnance Pilotage Coordination (OPC)** : est un professionnel qui a pour mission de s'assurer que les travaux sont réalisés dans le respect du budget et des délais fixés dans le cahier des charges. Pour remplir sa mission, il est amené à optimiser la gestion des ressources, la communication entre les différents intervenants sur le chantier et l'organisation des tâches à effectuer.

Après avoir fait le point sur les rôles des différents intervenants, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises et propose les devis suivants :

<u>TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES</u>			
Bureau Contrôle Technique	<u>BTP consultant 1</u>	<u>BTP consultant 2</u>	
Montant HT	9 460.00 euros	8 440.00 euros	
SPS Sécurité Protection Santé	<u>SOCOTEC</u>	<u>ALPES Contrôle</u>	<u>DEKRA</u>
Montant HT	4 324.00 euros	5 180.00 euros	3 767.50 euros
OPC Ordonnancement Pilotage et coordination	<u>COSECO 1</u>	<u>COSECO 2</u>	<u>Max SAVOIE</u>
Montant HT	18 000.00 euros	11 000.00 euros	18 000.00 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de choisir à l'unanimité les intervenants et devis suivants :

- o **le Bureau Contrôle Technique** : BTP consultant 2 pour un montant de 8 440 euros HT
- o **SPS Sécurité Protection Santé** : DEKRA pour un montant de 3767.50 euros HT
- o **Ordonnancement Pilotage et Coordination** : COSECO 2 pour un montant de 11 000 euros HT.

- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires en cette affaire

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Odars, le 20 mars 2024

Patrice Arséguet,
Maire



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>